

# PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia RENON FRANÇOIS, Maire de Breuil-Magné.

Présents : Joanick BARRAUD, Benoît CARMONA, Philippe COLLART, Anaëlle DIZET, Simon FRANÇOIS, Pierre GAUVRIT, Cyril GAY, Christophe GENEAU, Téo LE GOFF, Sabine NAVAUD, Josette NOBILI, Céline NOUBEL, Frédérique PINAUD, Patricia RENON FRANÇOIS, Lucie RINJEONNEAU (arrivée à 20h15), Laurence SELO, Brigitte SINTES, Gustavo ZAMBONI (départ à 21h02)

Pouvoir : Nathalie DELHOMMEAU à Patricia RENON FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Philippe COLLART

Ouverture de la séance à 19h36

Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 : Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal (18 voix pour).

## DÉLIBÉRATIONS :

### 2026-20 AFFECTATION DES RESULTATS B23500 COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia FRANCOIS, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 le 11/03/2026.

**Constatant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Considérant** que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	185 035.87 €
- un excédent reporté de :	60 446.91 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	245 482.78 €
- un déficit d'investissement de :	200 348.19 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	200 348.19 €

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la commune comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	245 482.78 €
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	200 348.19 €
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	45 134.59 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	200 348.19 €

## **2026-21 AFFECTATION DES RESULTATS B22900 BATIMENTS COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia FRANCOIS, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 le 11/03/2026.

**Constatant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Considérant** que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	135 940.01 €
- un excédent reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	135 940.01 €
- un déficit d'investissement de :	130 098.79 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	130 098.79 €

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 des bâtiments commerciaux comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	135 940.01 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	130 098.79 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	5 841.22 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	130 098.79 €

## **2026-22 AFFECTATION DES RESULTATS B23600 CCAS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia FRANCOIS, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 le 11/03/2026.

**Constatant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Considérant** que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent reporté de :	429.42 €
- un déficit de fonctionnement de :	-80.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	349.42 €
- un déficit d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du CCAS comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	349.42 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	349.42 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	0.00 €

### **2026-23 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR LES COMMUNES EXTERIEURES**

Après étude du compte financier unique 2025 de la commune de Breuil-Magné, il apparaît nécessaire d'opérer une régularisation pour la participation annuelle de la commune de Loire-Les-Marais et des communes extérieures, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, soit :

- 2456.60 € par an et par enfant de maternelle
- 511.37 € par an et par enfant d'élémentaire
- Participation Piscine : 706.31 €

Madame la Maire propose de réévaluer la participation de la Commune de Loire-les-Marais ainsi que des Communes extérieures selon les montants ci-dessus.

Le montant total dû sera payable en 2 fois en avril et octobre.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote les montants de participation ci-dessus.

### **2026-24 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE POUR LES COMMUNES EXTERIEURES**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le calcul se rapportant aux frais de personnel (salaires + charges) du restaurant scolaire et de la surveillance de cour pendant la pause méridienne :

Les frais de personnel s'élèvent à **2.47 € par enfant et par repas.**

Madame la Maire propose de demander à la commune de Loire-Les-Marais et aux Communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Breuil-Magné, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la participation de **2.47 € par enfant et par repas.**

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote les montants de participation ci-dessus.

### **2026-25 FONGIBILITE DES CREDITS**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre

de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-50 du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets communaux.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- D'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- De lui donner (ou à son représentant) tous pouvoirs à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2026-26 BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE B23500**

20h15 – Arrivée de Mme Lucie RINJEONNEAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération 2022-50 du 25 août 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre ;

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) vote le budget primitif 2026 de la Commune suivant :

Investissement		
Dépenses	782 832.19 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	782 832.19 €	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	1 556 113.29 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	1 556 113.29 €	(dont 0,00 de RAR)

21h02 – Départ de M. Gustavo ZAMBONI

### **2026-27 VOTE DES TAUX DE TAXES TFB TFNB TH POUR 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Par délibération du 02 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 10.51 %

TFPB : 46.35 %

TFPNB : 56.18 %

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un tableau de simulation des taux de taxes afin que les élus décident s'ils votent un maintien ou une augmentation pour 2026. Madame la Maire propose aux élus d'augmenter les 3 taux de 0.5% afin d'équilibrer le budget 2026. Les élus n'arrivent pas à se départager entre 0.5% et 1% (9 voix pour chaque taux). Après le débat engagé, Madame la Maire propose un taux d'augmentation de 0.75%.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour), vote une augmentation de 0.75% des taux de taxes pour 2026.

Ce qui fixera les taux pour l'année 2026 à :

TH : 10.59 %  
TFPB : 46.70 %  
TFPNB : 56.60 %

### **2026-28 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026**

Madame la Maire rappelle que pour obtenir une subvention communale, les associations doivent présenter leur compte administratif et leurs projets revêtant un caractère d'intérêt général. Il ne peut pas être attribué de subventions pour financer le fonctionnement. L'importance des subventions indirectes (prêt de salle par exemple, personnel communal...), les finances et les projets d'intérêt général doivent être pris en compte avant l'attribution d'une subvention. Lors du budget 2026, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 11 000 € au compte **65748**.

Madame la Maire demande aux élus ayant des liens avec les associations de bien vouloir s'abstenir et sortir pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la décision avec 14 voix pour. Josette NOBILI, Pierre GAUVRIT, Philippe COLLART, Laurence SELO ne participent pas au vote.

• Arts et loisirs	240 €
• Football Club	2 000 €
• Les Baladins des Vieux Fours	800 €
• Les Krakens Dodgeball club	800 €
• S.E.P.	1 300 €
• Les P'tites Grenouilles	180 €
• A Livre Ouvert	2 000 €
• RDTN	480 €
• La Ronde des Sculptures	3 000 €
• Mes crins de liberté 17	200 €

---

11 000 €

Les subventions étant arrêtées à ce jour, il n'y aura pas d'autres subventions d'attribuées pour l'année 2025.

### **2026-29 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 BUDGET CCAS**

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre l'action sociale locale, conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ses missions couvrent notamment :

- la solidarité,
- la lutte contre l'exclusion,
- l'aide aux personnes âgées, aux familles en difficulté, aux personnes en situation de handicap,
- l'orientation et l'accompagnement social.

Les ressources du CCAS proviennent principalement de la **subvention communale**, indispensable à l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Vu le budget prévisionnel établi par le Conseil d'administration du CCAS, il apparaît qu'une subvention communale d'un montant de **650.58 €** est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget pour l'exercice 2026.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 650.58 € au compte **657363**.

### **2026-30 BUDGET PRIMITIF 2026 BATIMENTS COMMERCIAUX B22900**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération 2022-50 du 25 août 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre ;

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote le budget primitif 2026 des bâtiments commerciaux suivant :

Investissement		
Dépenses	444 769.79 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	444 769.79 €	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	84 243.00 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	84 243.00 €	(dont 0,00 de RAR)

### **2026-31 BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS B23600**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération 2022-50 du 25 août 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre ;

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote le budget primitif 2026 du CCAS suivant :

Investissement		
Dépenses	0.00 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	0.00 €	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	1 000 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	1 000 €	(dont 0,00 de RAR)

### **2026-32 COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la mise en place de commissions municipales. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et de faire des propositions.

Conformément à la réglementation, Madame la Maire est Présidente de droit de toutes les commissions. Un rapporteur est désigné pour chaque commission.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président. Elles ont un rôle consultatif et ne peuvent prendre des décisions à la place du Conseil Municipal.

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) vote la composition des commissions municipales comme suit :

Intitulé de la Commission	Rapporteur et membres
Finances – Budget	<b>Patricia RENON FRANÇOIS</b> Tous les Conseillers Municipaux
Mobilité – Voirie – Bâtiments Communaux	<b>Joanick BARRAUD</b> Benoît CARMONA – Philippe COLLART – Pierre GAUVRIT – Cyril GAY – Christophe GENEAU – Brigitte SINTES – Gustavo ZAMBONI
Enfance – Jeunesse – Culture	<b><u>Rapporteur</u> : Josette NOBILI</b> Nathalie DELHOMMEAU – Anaëlle DIZET – Christophe GENEAU – Sabine NAVAUD – Céline NOUBEL – Frédérique PINAUD – Lucie RINJEONNEAU – Laurence SELO – Gustavo ZAMBONI
Services Techniques – Environnement	<b><u>Rapporteur</u> : Cyril GAY</b> Joanick BARRAUD – Philippe COLLART – Simon FRANÇOIS – Josette NOBILI – Brigitte SINTES – Gustavo ZAMBONI
Solidarité – Cimetière – Vie Locale (associations, commerces, services)	<b><u>Rapporteur</u> : Brigitte SINTES</b> Benoît CARMONA – Philippe COLLART – Nathalie DELHOMMEAU – Simon FRANÇOIS – Pierre GAUVRIT – Sabine NAVAUD – Josette NOBILI – Céline NOUBEL – Frédérique PINAUD – Laurence SELO – Gustavo ZAMBONI
Urbanisme – Réseaux – Transition énergétique	<b><u>Rapporteur</u> : Benoît CARMONA</b> Philippe COLLART – Simon FRANÇOIS – Pierre GAUVRIT – Cyril GAY – Christophe GENEAU – Téo LE GOFF – Brigitte SINTES – Gustavo ZAMBONI

### **2026-33 AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITES ET FIXATION DES SEUILS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-24 dans sa rédaction en vigueur depuis le 1er mars 2026,

Vu le décret n°2005-1417 du 15 novembre 2005,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009,

Considérant que l'article R1617-24 du CGCT prévoit que le comptable public met en œuvre les mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des créances de la collectivité,

Considérant que cet article permet à l'ordonnateur de décider que tout ou partie de ces mesures sont soumises à son autorisation préalable,

Considérant que la commune souhaite permettre au comptable public d'exercer pleinement ses missions de recouvrement sans autorisation préalable, afin de garantir l'efficacité et la rapidité des poursuites,

Considérant que les seuils réglementaires de dispense de poursuites demeurent fixés à :

- 130 € pour les oppositions à tiers détenteur sur comptes bancaires,
- 30 € pour les autres actes de poursuite,
- 500 € pour les saisies mobilières,

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- Conformément à l'article R1617-24 du CGCT, que **la mise en œuvre par le comptable public des mesures d'exécution forcée n'est pas soumise à l'autorisation préalable de l'ordonnateur.**

Que le comptable public est donc autorisé à engager l'ensemble des poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la commune, sans demande préalable.

- Que les seuils de dispense de poursuites soient fixés comme suit :
  - **130 €** pour les oppositions à tiers détenteur sur comptes bancaires,
  - **30 €** pour les autres actes de poursuite,
  - **500 €** pour les saisies mobilières.

La présente décision s'appliquera pour **toute la durée du mandat du Conseil municipal en cours.**

### **2026-34 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE EAU17**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat EAU 17,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein du syndicat EAU 17,

Considérant l'importance de la représentation de la commune au sein de cet établissement public chargé de la gestion du service de l'eau potable,

En application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical de EAU17 ;

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L.5211-7 et de l'article L.2122- 7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- De renoncer à recourir au scrutin secret,
- De désigner,

- Monsieur Benoît CARMONA comme représentant titulaire,
- Madame Patricia RENON FRANÇOIS comme représentante suppléante

### **2026-35 DESIGNATION ELECTEUR CHARGE D'ELIRE LES DELEGUES DU SDEER**

Considérant l'adhésion de la commune de Breuil-Magné au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Tonnay-Charente pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L.5211-7 et de l'article L.2122- 7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- De renoncer à recourir au scrutin secret,
- De désigner, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Tonnay-Charente au comité syndical du SDEER :
  - Monsieur Simon FRANÇOIS

### **2026-36 DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN**

En application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIVU Cuisine Rochefort Océan ;

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L.5211-7 et de l'article L.2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- De renoncer à recourir au scrutin secret,
- De désigner,
- Madame Patricia RENON FRANÇOIS comme représentante titulaire,
- Madame Josette NOBILI comme représentante suppléante

## **2026-37 DESIGNATION DE L'ELECTEUR AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Breuil-Magné doit désigner 1 électeur

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- De désigner Monsieur Joanick BARRAUD en qualité de représentant au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

## **2026-38 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE SOLURIS**

En application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical de Soluris ;

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L.5211-7 et de l'article L.2122- 7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- De renoncer à recourir au scrutin secret,
- De désigner,
  - Monsieur Philippe COLLART comme représentant titulaire,
  - Madame Brigitte SINTES comme représentante suppléante

### **DIVERS :**

Madame Patricia RENON FRANÇOIS présente :

### **Calendrier des prochains Conseils Municipaux**

Madame la Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux de 2026 :

Le 20/04/2026, 18/05/2026, 15/06/2026, 06/07/2026, 14/09/2026, 12/10/2026, 09/11/2026 et 14/12/2026.

**Animations à venir :**

- Jeudi 02/04/2026 – Pièce de théâtre le Bal des Pompiers par l'association Autisme Charente-Maritime
- Vendredi 10/04/2026 – Spectacle ballet et danses d'Ukraine par l'association Charente-Maritime Ukraine
- 08/05/2026 – Cérémonie de commémoration au Monument aux Morts à 12h00
- 05/07/2026 – Fête Communale

Séance levée à 22h41

La Maire  
Patricia RENON FRANÇOIS

Le Secrétaire de Séance  
Philippe COLLART

**2026-14 ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE**

**2026-15 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**2026-16 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**2026-17 DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**2026-18 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE**

**2026-19 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**